



Convention du groupement de commandes de fioul

1/ Contexte

Afin de faire bénéficier d'économies ses habitants, la commune de COTEAUX-DU-BLANZACAIS vous propose la mise en place d'un groupement de commandes de fioul. Les habitants intéressés peuvent obtenir des tarifs négociés. Plus le nombre de participants sera élevé, plus les offres seront avantageuses.

2/ Objet de la convention

Cette convention vise à préciser les conditions de mutualisation des commandes et votre engagement vis-à-vis du groupement.

3 / Conditions d'inscription

L'inscription au groupement de commandes de fioul est gratuite et ouverte à tous les habitants de COTEAUX-DU-BLANZACAIS se chauffant au fioul domestique.

Pour être membre du groupement, il suffit de retourner le formulaire d'inscription complété et signé à la Mairie de COTEAUX-DU-BLANZACAIS. Vous pouvez décider de sortir du groupement à tout moment en informant la Mairie par courriel, téléphone ou courrier.

La Mairie peut aussi décider de vous exclure du groupement en cas de non-respect de cette convention.

4/ Dates des commandes

Afin de regrouper les commandes, nous lancerons une campagne de mutualisation de commandes au moins 1 fois par an.

Lors de chaque campagne, vous serez prévenus au moins 4 semaines avant le délai imposé par la Commune.

5/ Conditions de commande

Si vous êtes intéressés par la prochaine commande de fioul, vous devrez faire connaître vos besoins par le biais d'une demande par courriel : mairie@coteauxdublancacais.fr ou par courrier à la Mairie de COTEAUX-DU-BLANZACAIS .

Vous devrez avoir signé cette convention et rempli le formulaire de commande (nom, prénom, adresse, la quantité et la qualité de fioul souhaitée).

Si vos coordonnées téléphoniques ou la personne à contacter en cas d'absence sont différentes de celles indiquées dans le formulaire, vous devrez également le préciser.

Vous ne devez pas surestimer ou sous-estimer vos besoins car le fournisseur proposera son meilleur tarif sur la base de ces quantités.

NOTA : Aucune commande inférieure à 500 litres par site de livraison n'est acceptée par les fournisseurs.

6/ Sélection du fournisseur

Plusieurs devis seront demandés à la clôture des commandes à 3 fournisseurs différents au minimum. Un seul sera retenu en fonction du prix proposé.

7/ Communication du fournisseur et prix retenus

La Commune vous communiquera le nom du fournisseur et des prix retenus au moins 2 semaines avant la date de livraison choisie

8/ Conditions de livraison

Vous serez informés par courriel (de préférence), par SMS ou par appel téléphonique en fonction de votre choix au plus tard la veille de la livraison.

En fonction du fournisseur retenu, le créneau horaire pourra être plus précis. À ce moment-là, vous aurez connaissance du prix exact et de l'horaire prévisionnel.

La livraison s'effectuera sur une ou deux journées.

En cas d'absence, merci de porter à la connaissance de la personne qui recevra le livreur et le lieu de stockage du fioul (cuve enterrée, marque de la chaudière, etc.).

9/ Conditions de paiement

Vous réglerez la quantité réellement livrée selon les modalités définies par le fournisseur retenu.

Lors de la livraison, vous devrez procéder au règlement de la totalité de la facture. Si vous avez des questions concernant le paiement, vous devrez vous adresser directement auprès du fournisseur choisi. ***En aucun cas, la commune de Coteaux-du-Blanzacais ne sera tenue au paiement de celle-ci.***

10/ Engagement

IMPORTANT : Dès lors que votre demande d'achat parviendra à la Mairie, elle vaudra engagement de votre part

11/ Responsabilités

La Mairie n'intervient pas dans la transaction et elle n'a qu'un rôle de facilitateur.

La Mairie met en relation de façon gratuite le fournisseur avec les habitants de Coteaux-du-Blanzacais afin de bénéficier d'un prix de groupe avantageux.

De ce fait, elle n'est pas responsable du service rendu.

La Mairie ne peut pas être tenue pour responsable de la détérioration du matériel causé par le fioul, les additifs ou tout autre motif.

Tout litige éventuel devra être traité directement avec le fournisseur. Vous devrez en informer la Mairie afin que cela puisse être pris en compte lors des commandes suivantes.

12/ Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par la Mairie de Coteaux-du-Blanzacais afin d'améliorer le fonctionnement du groupement.

En cas de modifications éventuelles, les membres du groupement seront immédiatement avertis.

L'acceptation de la nouvelle convention sera alors implicite.

En cas de désaccord, celui-ci devra être signifié par écrit à la Mairie et entraînera la sortie du groupement.

L'adhérent

La Mairie de Coteaux-du-Blanzacais